



5, impasse Léo Lagrange 51100 Reims
(<http://www.ortt.fr>)

Cher(e) ami(e)

Vous êtes invité(e) à **l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** qui se tiendra

le vendredi 23 juin 2017 à 18h 45 (pointage)

au complexe René TYS, salle 306

Ordre du jour :

1. **19h** : Ouverture de l'AG et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'AG du 9 septembre 2016
3. Rapport d'activité
4. Résultats sportifs
5. Budget prévisionnel 2017-2018
6. Ratification des tarifs des cotisations pour 2017-2018
7. Les objectifs pour 2017-2020.
8. Élections au Conseil d'administration
9. Interventions des invités
10. Remise des récompenses
11. Clôture de l'AG

Bien sportivement, Éric Coelho, président de l'ORTT

DÉCLARATION DE CANDIDATURE/POUVOIR

À retourner au 5, impasse Léo Lagrange 51100 Reims AVANT LE JEUDI 22 JUIN À MIDI.

Je soussigné

NOM : Prénom :

Adresse :

Déclare être CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (*)

Donne POUVOIR à M/MME (*):

Date :

Signature :

(*) Rayer la mention inutile

Statuts : Article 14 - Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant entre 7 et 25 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, exclusion, démission, etc...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Article 15 - Election au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions suivantes :

- est électeur tout membre de l'association, **âgé de 16 ans au moins** le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations et n'ayant aucune autre dette (achat de matériel...).
- est également électeur tout représentant légal d'un ou plusieurs membre(s) de l'association âgé(s) de moins de 16 ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et répondant aux conditions ci-dessus. L'électeur dispose alors d'autant de droits de vote que de membres qu'il représente légalement.

Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret, à la majorité des adhérents présents ou représentés. En cas d'empêchement un membre à jour de cotisation et âgé de 16 ans au moins peut donner pouvoir à un autre membre, satisfaisant lui-même aux conditions donnant droit au vote. Un pouvoir en bonne forme doit, dans ce cas, être transmis au président par le membre empêché. Le président fera mention des pouvoirs valables à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par un administrateur ou un autre membre de l'association est limité à CINQ.

Si pour un scrutin la majorité absolue n'est pas obtenue au premier tour, la majorité relative suffit au second tour. Sont éligibles les membres de l'association âgés de 18 ans au moins et répondant aux conditions pour être électeurs.